

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 25-AP-0025
Portant réglementation du stationnement

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

RUE MARYAM MIRZAKHANI

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU l'arrêté n°18-AP-0109 en date du 28/12/2018, portant réglementation de la circulation Sur le parking situé sur l'ANTENNE de la rue PAUL PONCET, 2 emplacements seront réservés pour le stationnement véhicules de personnes en situation de handicap.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la dénomination d'une rue du quartier sud rocade ayant pour tenant l'avenue de la TRILLADE et pour aboutissement la rue PAUL PONCET,

CONSIDÉRANT que cette voie se nomme rue MARYAM MIRZAKHANI,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°18-AP-0109 en date du 28/12/2018, portant réglementation de la circulation Sur le parking situé sur l'ANTENNE de la rue PAUL PONCET, 2 emplacements seront réservés pour le stationnement véhicules de personnes en situation de handicap., est abrogé.

ARTICLE 2 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé RUE MARYAM MIRZAKHANI, 2 emplacements seront réservés pour le stationnement véhicules de personnes en situation de handicap.. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

- *Mairie Sud Rocade*
- *POLICE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

AFFICHAGE MAIRIE

DU 28/12/18 AU 04/01/19



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -
ARRETE

Fait à Avignon, le **28 DEC 2018**

Portant réglementation
de la circulation et du stationnement

Réf. : 18-0109/SC

Le Maire de la Ville d'Avignon,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-5,
- VU Le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire, modifiée notamment par l'arrêté du 20 octobre 2008,
- VU L'arrêté 10-058/P du 23 septembre 2010 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,
- VU L'arrêté du 2 mai 2017 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directeur général adjoint des services,

CONSIDERANT que la mise en service de la ligne 1 du tramway du Grand Avignon à compter deuxième semestre 2019 entraînera des modifications des aménagements aux abords du tramway,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le stationnement des véhicules des personnes en situation de handicap, sur l'antenne de la rue Paul Poncet à Avignon ;

- EMPLACEMENT GIC-GIG -

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Antenne de la rue Paul Poncet

Sur le parking situé sur l'antenne de la rue Paul Poncet, deux emplacements, seront réservés pour le stationnement des véhicules de personnes en situation de handicap (carte GIC/GIG et carte européenne).

ARTICLE 2 – Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 – Tout stationnement d'un véhicule excédent la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Ampliation est donnée à :

MM. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire, par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Notification est adressée à :
Direction des services Techniques

CORNILLE Stephanie

De: CORNILLE Stephanie
Envoyé: vendredi 28 décembre 2018 14:22
À: mairie.annexe.sudrocade
Cc: SACOM POLICE MUNICIPALE; BRIGADETRILLADE; SANCHEZ Eric; CREMIER Laurent
Objet: CHANTIER TRAMWAY/ARRETE PERMANENT "SECTEUR SUD ROCADE CHARLES DE GAULLE -EMPLACEMENT GIG-GIC"
Pièces jointes: 18-0081.pdf; 18-0090.pdf; 18-0091.pdf; 18-0092.pdf; 18-0094.pdf; 18-0101.pdf; 18-0109.pdf

Trouvez ci-joint les arrêtés permanents n°18-081/90/91/92/94/101109/ réglementant des emplacements GIG-GIC sur le secteur sud de la rocade Charles de Gaulle suite à la mise en service du tramway du Grand Avignon,

Bien Cordialement,



Pôle Paysages Urbains
Département Aménagement et Mobilité
Direction de la programmation de l'aménagement urbain
Grands projets transport - Pôle Tramway

Stéphanie CORNILLE

(06) 31 47 56 17 Mobile
(04) 90 80 80 13 Bureau
(04) 90 80 83 28 Fax
stephanie.cornille@mairie-avignon.c...
arretes.tramway@mairie-avignon.com